



CONVENTION DE PARTENARIAT

Cette convention a pour but de déterminer les relations entre :

L'association des vignerons Saumur en Vienne dont le siège est à Saint-Léger-de-Montbrillais (86), 1 rue des Leodégariens, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 887 662 823, représentée par son Président, Monsieur Thomas GEORGET, par élection en Assemblée Générale en date du 6 mars 2023, ci-dessous appelée « **L'association** »

ET

La Communauté de communes du Pays Loudunais (CCPL), dont le siège est à Loudun (86), 2 rue de la Fontaine d'Adam, immatriculée au répertoire SIREN sous le numéro 248 600 447, représentée par le Président, Monsieur Joël DAZAS, par délibération n°CC-2025-05-127 en date du 6 mai 2025, par l'intermédiaire de son office de tourisme, Ci-après dénommée « **l'OTPL** »

PREAMBULE

La Communauté de communes du Pays Loudunais s'attache à développer l'attractivité touristique du territoire. Cette compétence est inscrite dans les statuts communautaires à l'article 3.2 « Promotion touristique dont la création et la gestion d'un office de tourisme » (Arrêté préfectoral n°2025-SPC-01 du 14 janvier 2025). Pour mener à bien cette mission, la Communauté de communes peut s'appuyer sur des associations du territoire en leur apportant un soutien.

Dans le cadre de sa programmation estivale, l'OTPL travaille à la promotion du territoire dont font partie les vins et vignobles du Loudunais.

L'association des vignerons Saumur en Vienne a été créée le 4 juillet 1988. Elle a pour objet la défense et la promotion des vins en AOP Saumur produit sur les communes de Berrie, Curçay-sur-Dive, Glénouze, Les Trois-Moutiers, Pouançay, Ranton, Saint-Léger-de-Montbrillais, Saix et Ternay. Elle contribue à l'animation gastronomique du territoire. Son activité se déroule sur 9 communes du territoire de la Communauté de communes du Pays Loudunais et cible les habitants du Loudunais, les touristes en séjour et de passage depuis l'implantation du Center Parcs.

Au regard des activités proposées par l'association des vignerons Saumur en Vienne, les deux parties conviennent d'un partenariat pour la saison 2025.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Afin de mieux faire connaître les vins et vignobles du Loudunais aux habitants du territoire, l'OTPL et l'association des vignerons Saumur en Vienne ont élaboré un programme de promotion en commun. Le but de cette convention de partenariat est d'en établir les modalités pour la manifestation de la saison 2025 qui est « L'invitation des vignerons ».

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250506-CC_2025_05_127-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Article 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION DES VIGNERONS SAUMUR EN VIENNE

L'association des vigneronns Saumur en Vienne s'engage à :

- En amont de la manifestation :
 - o Co-organiser la manifestation avec l'OTPL,
 - o Communiquer auprès de ses adhérents, l'existence de la manifestation,
 - o Se rendre disponible aux quatre dates de la manifestation avec la présence de domaines viticoles différents à chaque date,
 - o Participer aux réunions préparatoires et bilan organisées par l'OTPL,
 - o Prévoir et prendre en charge financièrement un agent de sécurité pour les 4 soirées,
 - o Promouvoir la manifestation.
- Le jour de la manifestation :
 - o Arriver sur le site pour 17h,
 - o Apporter toute la logistique nécessaire à l'organisation de dégustation et de vente de vin,
 - o Installer et ranger les tables, les chaises, Tivoli...
 - o Rendre le site dans son état initial (déchets...),
 - o Prévoir le nombre de personne suffisant pour l'accueil du public (distribution des verres),
 - o Stopper les dégustations à 22h30, afin de permettre à la clientèle de quitter les lieux avant 23h.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'OTPL :

Pour « L'invitation des vigneronns », l'OTPL s'engage à :

- En amont de la manifestation :
 - o Co-organiser la manifestation avec l'association des vigneronns Nord Vienne,
 - o Informer et déclarer la manifestation auprès des autorités dont la mairie de Loudun,
 - o Rechercher des subventions potentielles,
 - o Financer l'intégralité des frais relevant de l'organisation de la manifestation,
 - o Aménager l'espace avec les services techniques de la ville de Loudun et de la CCPL,
 - o Promouvoir la manifestation,
 - o Mettre en place la réservation en ligne.
- Le jour de la manifestation :
 - o Assurer la coordination de la soirée,
 - o Assurer le relationnel avec les artistes, les restaurateurs et les vigneronns,
 - o Assurer les visites de la Tour Carrée jusqu'à 21h,
 - o Fournir tout le nécessaire logistique au bon fonctionnement des soirées (les verres...),
 - o Participer à la mise en place de la soirée,
 - o Assurer l'encaissement et le contrôle des entrées.

Article 4 : ASSURANCES

L'OTPL s'assurera contre les risques responsabilité civile, d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux et contre tout risque locatif et les recours des voisins et des tiers résultant de son activité ou de sa qualité auprès d'une compagnie d'assurances notoirement connue et solvable. L'assurance souscrite devra générer des dommages et intérêts suffisants pour permettre la reconstruction des locaux confiés.

Article 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES

Il a été convenu que l'Office de tourisme du Pays Loudunais versera 60 % des recettes des soirées de « L'Invitation des vigneronns » à l'association des vigneronns Saumur en Vienne pour la promotion du terroir et des vins Loudunais.

Article 6 : DURÉE, AVENANT ET RÉSILIATION

La présente convention est établie pour l'année 2025.

Toute modification substantielle de l'activité réalisée ou des engagements des parties entraînera une révision de cette convention par voie d'avenant.

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250506-CC_2025_05_127-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025

Chaque partie pourra y mettre fin en informant l'autre partie à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement en respectant un préavis de deux (2) mois.

Article 7 : TRAITEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'application de cette convention, les parties s'efforceront d'y trouver une issue amiable. A défaut, les tribunaux de la juridiction de Poitiers seront seuls compétents.

Établie à Loudun en 2 exemplaires, le

Joël DAZAS
Président
de la Communauté de
communes du Pays Loudunais

Thomas GEORGET
Président de l'association

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20250506-CC_2025_05_127-DE
Date de télétransmission : 14/05/2025
Date de réception préfecture : 14/05/2025